

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

**Arrêté du 2 avril 2021  
modifiant l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le  
domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE)**

NOR: TREP2109279A  
*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-38 et R.557-4-5 à 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE) ;

Vu le changement d'adresse de la société APAVE notifié par courriel du 7 janvier 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel susvisé est remplacé par l'alinéa suivant : « L'APAVE, Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, CS 60123, 92 412 COURBEVOIE Cedex, est habilitée jusqu'au 31 mars 2023 pour les opérations visées aux points 1 à 5 du présent article. ».

**Article 2**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 2 avril 2021

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef du service des risques technologiques,

Philippe MERLE